

779

Mémorial  **Memorial**
du des
Grand-Duché de Luxembourg. **Großherzogtums Luxemburg.**

Samedi, 30 octobre 1937.

N° 73

Samstag, 30. Oktober 1937.

Avis. — Relations extérieures. — Le 19 octobre 1937, S. Exc. M. *Dave Hennen Morris*, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire des Etats-Unis d'Amérique a remis à S. A. R. Madame la Grande-Duchesse les lettres qui mettent fin à sa haute mission auprès de la Cour grand-ducale.

S. A. R. Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience de congé, le 26 octobre 1937, S. Exc. M. *Thaddée Jachowski*, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de Pologne, et S. Exc. M. le Baron *Joseph Herry*, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de Belgique. — 27 octobre 1937.

Arrêté du 29 octobre 1937, concernant la clôture de la session ordinaire de la Chambre des Députés.

*Le Ministre d'Etat,
Président du Gouvernement,*

En vertu des pouvoirs lui conférés par arrêté grand-ducal du 28 octobre 1936 ;

Déclare close la session ordinaire de la Chambre des députés qui a été ouverte le 10 novembre 1936, et ordonne que la présente soit insérée au *Mémorial* pour entrer en vigueur le jour de sa publication.

Luxembourg, le 29 octobre 1937.

*Le Ministre d'Etat,
Président du Gouvernement,
Jos. Bech.*

Beschluß vom 29. Oktober 1937, betreffend den Schluß der ordentlichen Session der Kammer der Abgeordneten.

*Der Staatsminister,
Präsident der Regierung,*

Kraft der ihm durch Großh. Beschluß vom 28. Oktober 1936 übertragenen Vollmacht ;

Erklärt die am 10. November 1936 eröffnete ordentliche Session der Kammer der Abgeordneten für geschlossen. Dieser Beschluß wird im „Memorial“ veröffentlicht und tritt mit dem Tage seiner Veröffentlichung in Kraft.

Luxemburg, den 29. Oktober 1937.

*Der Staatsminister,
Präsident der Regierung,
Jof. Bech.*

Avis. — Magistrature. — Par arrêté grand-ducal du 22 octobre 1937, M. *Frédéric Gillissen*, vice-président de la Cour supérieure de justice à Luxembourg, a été nommé président de la même Cour. — 25 octobre 1937.

Arrêté du 30 octobre 1937 concernant les cartes professionnelles pour artisans.

*Le Ministre
du Commerce et de l'Industrie,*

Vu l'arrêté du 25 mai 1937 pris en exécution de l'arrêté grand-ducal du 28 avril 1937, portant institution d'une carte professionnelle pour artisans ;

Sur la proposition de la Chambre des artisans ;
Arrête :

Art. 1^{er}. Par dérogation à l'art. 5 de l'arrêté du 25 mai 1937 précité, les artisans devront être en possession de leur carte professionnelle avant le 1^{er} janvier 1938.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Mémorial*.

Luxembourg, le 30 octobre 1937.

*Pour le Ministre du Commerce
et de l'Industrie,
Le Ministre des Finances,
P. Dupong.*

Beschluß vom 30. Oktober 1937, betreffend die Handwerker-Gewerbefarten.

*Der Minister
des Handels und der Industrie,*

Nach Einsicht des Beschlusses vom 25. Mai 1937, in Ausführung des Grohh. Beschlusses vom 28. April 1937, betreffend die Einführung einer Gewerbearte ;

Auf den Vorschlag der Handwerkerkammer ;
Beschießt :

Art. 1. In Abweichung von Art. 5 des obenerwähnten Beschlusses vom 25. Mai 1937 müssen die Handwerker vor dem 1. Januar 1938 im Besitz ihrer Gewerbearte sein.

Art. 2. Vorstehender Beschluß soll im „*Mémorial*“ veröffentlicht werden.

Luxemburg, den 30. Oktober 1937.

*Für den Minister des Handels
und der Industrie,
Der Finanzminister,
P. Dupong.*

Avis. — Enregistrement et Domaines. — Par arrêté grand-ducal du 28 octobre 1937, M. Bern. Bettendorff, expéditionnaire de l'Enregistrement au bureau des actes judiciaires à Luxembourg, a été nommé sur-numéraire de la même administration. — 29 octobre 1937.

Avis. — Administration des Eaux et Forêts. — Il est porté à la connaissance du public que le nombre actuel des candidats pour les emplois supérieurs dans l'administration des Eaux et Forêts suffit aux besoins de cette administration et que de nouveaux examens pour l'admission aux dits emplois n'auront donc plus lieu aussi longtemps que la situation présente reste inchangée. Une exception ne sera faite qu'au regard des candidats qui, à l'heure qu'il est, ont déjà passé avec succès l'examen de la candidature ou qui auraient commencé leurs études forestières avant la publication du présent avis. — 27 octobre 1937.

Avis. — Cadastre. — L'administration du Cadastre procédera dans le courant du mois de mars 1938 à un examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle de géomètre.

Les conditions d'admission sont fixées par les arrêtés grand-ducaux des 29 juillet 1930 (*Mémorial* 1930, pages 756 et 834) et 20 février 1933 (*Mémorial* 1933, page 81).

Les candidats sont priés d'adresser leur demande à la direction des Contributions et du Cadastre avant le 15 janvier 1938.

Le Cadastre ne prend aucune obligation d'engager dans son service tous les candidats qui subiront avec succès l'épreuve susdite. — 25 octobre 1937.

Avis. — Emprunt grand-ducal 4,5% de 1934.

1. Remboursement.

Il est porté à la connaissance des porteurs d'obligations de l'emprunt grand-ducal 4½% de 1934, qui, dans l'intervalle du 1^{er} au 15 août 1937, ont déclaré leurs titres au remboursement, conformément à l'art. 7 de l'arrêté du 9 juillet 1937, que le remboursement de ces titres se fera à partir du 1^{er} novembre prochain.

A cette fin les porteurs auront à présenter, aux mêmes Caisses où la déclaration a été faite, les titres avec les talons et tous les coupons postérieurs à l'échéance du 1^{er} novembre 1937 ainsi que la déclaration prévue par l'art. 7 de l'arrêté du 9 juillet 1937.

Les certificats nominatifs, dont le remboursement a été demandé dans l'intervalle du 1^{er} au 15 août 1937, sont également à remettre, à partir du 1^{er} novembre 1937, à la caisse du comptable qui a reçu la déclaration en remboursement, avec le double de la déclaration.

Les porteurs qui ont déclaré leurs titres au remboursement sont rendus attentifs au fait qu'à partir du 1^{er} novembre prochain leurs titres cesseront de produire des intérêts.

2. Conversion.

La date à partir de laquelle il sera procédé à la conversion sera publiée par un avis ultérieur qui fera connaître également les modalités relatives à la procédure. — 27 octobre 1937.

Assurance-maladie. — Avis aux secrétaires communaux. — Conformément à l'art. 2 de la procédure électorale du 6 décembre 1933, les candidats à la délégation doivent certifier qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité aux fonctions de conseiller communal. En vertu de l'art. 284 C. A. S., les certificats requis à cet effet sont à délivrer gratuitement et avec exemption de tous droits par les autorités compétentes. — 29 octobre 1937.

Avis. — Foires et marchés. — Par arrêté ministériel du 27 octobre 1937, la foire et le marché au bétail à tenir à Grevenmacher, le mardi, 2 novembre 1937, sont transférés au lundi, 8 novembre 1937. — 27 octobre 1937.

Bekanntmachung. — Großherzoglich-Luxemburgische Staatsanleihe 4½% von 1934.

1. Rückzahlung.

Den Inhabern von Obligationen der Großherzoglich-Luxemburgischen Staatsanleihe 4½% von 1934 die, in Ausführung des Beschlusses vom 9. Juli 1937, zwischen dem 1. und dem 15. August 1937 ihre Titel zur Rückzahlung angemeldet haben, wird zur Kenntnis gebracht, daß die Rückzahlung dieser Titel vom 1. November ff. an stattfinden wird.

Zu diesem Zwecke müssen die Inhaber an denselben Kassen, an denen sie ihre diesbezügliche Erklärung abgegeben haben, die Titel mit den Talons und allen nach dem 1. November 1937 fälligen Zinscheinen, sowie die in Art. 7 des Beschlusses vom 9. Juli 1937 vorgesehene Erklärung einreichen.

Die Nominativbescheinigungen, deren Rückzahlung zwischen dem 1. und dem 15. August 1937 beantragt wurde, sind ebenfalls vom 1. November 1937 ab an der Kasse, die die Rückzahlungserklärung entgegen genommen hat, mit einem Exemplar der Erklärung einzureichen.

Die Inhaber, die ihre Titel zur Rückzahlung angemeldet haben, werden darauf aufmerksam gemacht, daß ihre Titel vom 1. November 1937 an keine Zinsen mehr tragen.

2. Konversion.

Der Umtausch der Titel der vorerwähnten Anleihe geschieht an einem später zu bestimmenden Datum. Die Bekanntmachung, durch die dieses Datum mitgeteilt wird, wird auch die Modalitäten des Umtausches angeben. — 27. Oktober 1937.

Emprunts communaux. — Tirage d'obligations.

Commune de Remich.

Emprunt de 1.250.000 fr. à 6½% de 1928.

Date de l'échéance : 1^{er} novembre 1937.

Numéros sortis au tirage, titres de mille francs : 19, 225, 369, 425, 547, 557, 561, 668, 1094, 1106, 1200, 1202.

Le service de l'emprunt se fait aux guichets de la Banque Générale du Luxembourg. — 23 octobre 1937.

Emprunts communaux. — Tirage d'obligations.

Communes et sections intéressées.	Désignation de l'emprunt.	Date de l'échéance.	Numéros sortis au tirage.				Caisse chargée du remboursement.
			100	200	500	1000	
Nommern (Schrodweiler)	15.000 fr. 3½% de 1898	1 ^{er} décembre 1937	2. 19. 113.				Banque Internationale à Luxembourg.
Tuntange (Tuntange)	80.000 fr.	id.	11.		22. 41.	12. 40. 48.	Caisse communale.
Remich	220.000 fr.	1 ^{er} janvier 1938	10. 31. 44. 69.		63. 74. 148 241. 272. 274. 311. 316. 341. 383.		id.
Manternach (Lellig)	10.000 fr. 3½% de 1897	2 janvier 1938	70. 84				Banque Internationale à Luxembourg.
Mertert	15.000 fr. 3½% de 1899	id.	48.				id.
Mersch (Mersch)	60.000 fr.	1 ^{er} février 1938		39.	19. 51		Caisse communale.
Mersch (Reckange)	15.000 fr.	id.	10.	18.			id.

21 octobre 1937.

